

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 1^{er} mars 2023 à 18h, après convocation légale

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

Etaient présents :

ANDRE René	WEIS Mathieu	JURCZAK Serge	LORENTZ Maurice
BECKER Patrick	VEINNANT Bernard	MEDVES Jean-François	MATHIEU Bertrand
FERRERO Marc	BERNARDI Alessandro	BALCERZAK Roland	PAQUET Michel
LUCCHINI Marc	CORAZZA Jean-Luc	FEUVRIER Alieth	RECH Serge
HERFELD Marie-Laurence	HATRI Aïcha	LANGMAR Déborah	ROBINET David
PHILIPPE Lionel	PAULY Elsa	FRADELLA Cédric	SCHIVRE Marc
KASPAR-COTRUPI Angèle	POUGET Clémence	SCHNEIDER Brigitte	HERGAT Michel
MELEO Guy	RENAUX Patricia	ZIEGLER Damien	PARPETTE Jerry
BRUSCO Stéphan	HOLSENBURGER Alexandre	MENTION Fanny	TACCONI Pierre
SEGURA Olivier	REBSTOCK-PINNA A.		

Procurations :

SCHITZ Denis	a donné procuration à	FERRERO Marc
COLIN Jean-Marie	a donné procuration à	KASPAR-COTRUPI Angèle
SCHULTZ Laurent	a donné procuration à	POUGET Clémence
FREYBURGER Julien	a donné procuration à	SCHREIBER Roger
ACKER Christine	a donné procuration à	FEUVRIER Alieth
ZENNER Bernard	a donné procuration à	LORENTZ Maurice
BAUR Denis	a donné procuration à	PAQUET Michel
FATTORELLI Viviane	a donné procuration à	BRUSCO Stéphan
VETZEL Caroline	a donné procuration à	PAULY Elsa
KOWALCZYK Maryline	a donné procuration à	TACCONI Pierre
HERFELD Marie-Laurence	a donné procuration à	LUCCHINI Marc (à partir du point 6)

Absents excusés :

ABATE Patrick

Absents non excusés :

GRILLO Marie	TSCHERSCH Laurent	BARILLARO Jérémy
ENGELMANN Fabien	DEISS Murielle	
DEUTSCH André	SCHUTZ Sylvie	
GUERMANN Bernard	BEY Michèle	

La séance débute à 18h 14

Début de la séance :

Membres en exercice : 58
Présents : 38
Procurations : 10
Absents : 10

Point 2 : installation de Mme MENTION Fanny

A partir du point 3:

Membres en exercice : 59
Présents : 39
Procurations : 10
Absents : 10

Point 5 :

M. ANDRE René ne participe pas au vote.

Membres en exercice : 59
Présents : 38
Procurations : 10
Absents : 10
Non participant au vote : 1

Pendant le point 6 :

Départ de Mme HERFELD Marie-Laurence.
Sortie de M. JURCZAK Serge

Membres en exercice : 59
Présents : 38
Procurations : 10
Absents : 11

Au début du point 7 :

Retour de M. JURCZAK Serge

Membres en exercice : 59
Présents : 38
Procurations : 11
Absents : 10

Pendant les informations au Comité Syndical:

Départ de M. WEIS Mathieu, M. HERGAT Michel et Mme FEUVRIER Alieth

Membres en exercice : 59
Présents : 35
Procurations : 10
Absents : 14

La séance se termine à 20h15

Assistaient en outre les techniciens du SMiTU :

AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Directrice Générale
ANDRE Cédric, Directeur Adjoint
NABE Kalil, Responsable des Finances
VAUTRELLE Alexandre, Responsable des Affaires Juridiques
SCHLIENGER Sylvaine, Responsable de projet PDM et Citézen
DEFAZIO Jérémy, Chargé de Communication et Marketing
MOUCHARD Margot, Assistante de Direction

POINT I-12 – DELIBERATION N°2023/I-23 - ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS 2022

Vu la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 92 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-12-1, qui dispose que :

« Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

Considérant que la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux ;

Considérant que le Syndicat est concerné par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT et qu'il convient d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au Comité Syndical, au titre de tout mandat ou de toute fonction, exercés en son sein d'une part, et d'autre part au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale ;

Considérant que la loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, les sommes sont indiquées en euros en brut, par mandats/fonctions, sous la forme d'un tableau ;

Considérant l'obligation d'établir l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Comité Syndical ;

Il est proposé au Comité Syndical de prendre acte de l'état annuel des indemnités versées aux élus du comité syndical, ci-joint annexé.

**Etat des indemnités des élus
Année 2022**

Civilité	Nom	Prénom	Déclaration montant annuel élu syndical ¹	Formation	Frais : déplacement, repas, séjour, ...	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
Monsieur	BALCERZAK	Roland	8 415,12	0,00	0,00	0,00
Monsieur	BECKER	Patrick	8 415,12	0,00	0,00	0,00
Monsieur	JURCZAK	Serge	8 415,12	0,00	0,00	0,00
Monsieur	MEDVES	Jean-François	8 415,12	0,00	0,00	0,00
Monsieur	SCHREIBER	Roger	16 830,24	0,00	0,00	0,00
Monsieur	TACCONI	Pierre	8 415,12	0,00	0,00	0,00
Monsieur	VEINNANT	Bernard	8 415,12	0,00	0,00	0,00

La SPL ne verse aucune indemnité et aucun remboursement de frais aux élus.

Le Bureau Syndical en date du 6 février 2023 a pris acte.

La Commission Finances- Personnel du 22 février 2023 a pris acte.

Le Comité Syndical a pris acte.

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 2 mars 2023

Le Président,

Roger SCHREIBER



¹ Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus sont exprimés en euros et en brut. Le SMiTU Thionville Fensch étant actionnaire de la SPL Trans Fensch, il convient de préciser que les montants indiqués comprennent les indemnités et frais versés par la SPL aux élus du SMiTU. Pour l'année 2022, aucune indemnité et aucun frais n'ont été versés par la SPL aux élus du Syndicat.